



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 juin 2021

n° 078-21 C

Objet : RS - Actualisation des principes de fonctionnement de Chambéry-Grand Lac Economie

- date de convocation le 28 mai 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trois juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Philippe Cordier - de James Hallay à Josette Rémy - de Martine Lambert à Brigitte Bochaton - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Alain Thieffinat à Corine Wolff - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska

- conseillers excusés : 13

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christian Gogny - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Serge Tichkiewitch - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 juin 2021

délibération n° 078-21 C

objet **RS - Actualisation des principes de fonctionnement de Chambéry-Grand Lac Economie**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que, afin d'encadrer les relations entre les deux Communautés d'agglomération membres du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE), les conditions de fonctionnement de CGLE ont été décrites dans trois documents : les statuts de CGLE, la convention de partage fiscal entre les agglomérations, et les principes de fonctionnement.

Les principes de fonctionnement, approuvés par délibération du Comité syndical du 8 décembre 2017 et par délibérations concordantes des agglomérations membres, formalisent des dispositions techniques concernant les relations entre les agglomérations et CGLE, les modes d'organisation mutualisée et les interactions financières..

Le recul de trois ans et demi de fonctionnement de CGLE fait apparaître un besoin d'actualisation qui porte sur les points suivants.

Création d'un nouveau parc d'activités économiques (PAE)

Les critères prévus dans les principes de fonctionnement étaient :

- un critère financier dans un souci de rentabilité du projet,
- un critère d'aménagement du territoire afin de mailler le territoire et de ne pas créer de « zones blanches ».

Il est proposé de préciser ces critères comme suit :

- un critère de réponse à la demande du tissu économique,
- un critère financier dans un souci d'équilibre du projet y compris en matière de retour fiscal,
- un critère d'aménagement du territoire afin de mailler le territoire et de ne pas créer de « zones blanches ».

La décision de créer ou non un PAE interviendra après analyse des risques et contraintes et analyse d'impact économique, environnemental et financier et sera formalisée par délibération.

Intégration des opérations de gros entretien des PAE aux PPI des agglomérations

L'entretien des espaces communs des PAE existants à la création de CGLE est à la charge des agglomérations ainsi que les ouvrages réalisés par CGLE une fois remis aux agglomérations.

L'entretien des lots à commercialiser est à la charge de CGLE.

Les PAE Savoie Hexapole et Savoie Technolac font exception à ce principe. Pour ces derniers, les espaces communs sont à la charge de CGLE.

Il est proposé de préciser dans les principes de fonctionnement qu'il résulte de l'organisation de l'entretien des PAE que les agglomérations et CGLE devront intégrer à leur PPI les opérations de gros entretien de ces espaces communs.

Suppression des paragraphes « Financement des projets d'investissement futurs portés par CGLE » et « Financement des projets d'investissement passés ou en cours par les EPCI »

Le premier point étant également traité dans le paragraphe « Instruments de financement des investissements utilisés par CGLE et leurs conséquences », il est proposé de le supprimer.

Le second précisait des opérations préalables à la création de CGLE et peut aujourd'hui être supprimé.

Facturation des frais de portage foncier des agglomérations

A la création de CGLE, les terrains propriétés des agglomérations dans les PAE ont été transférés en pleine propriété à CGLE avec mention d'un paiement différé. Ces avances foncières consenties par les agglomérations (19 779 k€ pour Grand Chambéry, 4 220 k€ pour Grand Lac) impliquent des frais de portage pour les agglomérations. Les principes de fonctionnement prévoyaient une refacturation des frais financiers de ces avances à un taux qui restait à déterminer.

Au regard de l'analyse des deux agglomérations, il est proposé de fixer ce taux à 1,5 %.

Quant aux modalités de facturation, il est proposé de remplacer le dispositif initial de facturation annuelle par une facturation à la clôture pour les PAE déficitaires et à la fin du remboursement d'avance pour les PAE excédentaires.

Les frais de portage sont intégrés au bilan d'opération.

Encadrement du type de produit financier souscrit par CGLE

Il est proposé de préciser que les emprunts "in fine" souscrits par CGLE devront être classés A1 dans la charte de bonne conduite Gissler.

Création d'un paragraphe relatif aux réserves foncières

Il s'agit de formaliser l'enjeu de reconstituer le stock de foncier économique au regard de sa consommation depuis la création de CGLE et de préciser les modalités de financement des réserves à long terme, qui pourront être, par ordre de priorité, les excédents du budget général, l'emprunt à annuité constante, l'appel auprès des agglomérations.

Précision technique sur la répartition des déficits

Pour mémoire, la règle de partage des déficits est la suivante : les risques financiers sur les opérations d'aménagement dont le déficit prévisionnel n'excède pas 20 % du montant de l'opération sont partagés de manière égale entre les collectivités membres.

Lorsque le déficit prévisionnel d'une opération d'aménagement excède 20 % du montant de l'opération, la collectivité à l'origine du projet fait un apport pour ramener ce déficit à 20 %.

Concernant les PAE transférés à CGLE, les principes de fonctionnement prévoient que pour les déficits n'excédant pas 20 % des dépenses, l'agglomération à l'initiative du projet d'aménagement de zone prendra en charge le déficit au prorata des recettes encaissées sur les recettes totales envisagées au 30 juin 2017.

Pour plus de clarté sur le mode de calcul, il est proposé de rappeler que le solde est réparti à 50/50 entre les agglomérations.

Traitement du cas des excédents

Les excédents prévisionnels des PAE transférés représentent un volume financier estimé aujourd'hui à 2,8 M€.

Les principes de fonctionnement prévoient pour l'heure un traitement au cas par cas des excédents.

Il est proposé de formaliser un principe permettant à l'agglomération d'origine de conserver tout ou partie de l'excédent prévu avant la création de CGLE, de partager les améliorations bilantielles issues du fruit des décisions collectives et de doter CGLE d'une source de financement pour la constitution de réserves foncières.

Pour les PAE préexistants à la création de CGLE il est proposé d'appliquer les principes suivants :

- Si à la création de CGLE, le PAE présentait un excédent prévisionnel, cet excédent initial reste acquis à l'agglomération d'origine.
- Si l'excédent de clôture est inférieur à l'excédent prévisionnel initial, l'excédent de clôture reste acquis à l'agglomération d'origine.
- Si l'excédent de clôture est supérieur à l'excédent initial, la part de l'augmentation d'excédent est affectée pour moitié à parité aux agglomérations et pour moitié à CGLE.

- Si un excédent de clôture est constaté alors que le bilan prévisionnel du PAE était déficitaire à la création de CGLE, la totalité de l'excédent est affectée pour moitié à parité aux agglomérations et pour moitié à CGLE.
- Pour les PAE de Savoie Technolac et Savoie Hexapole, les excédents de clôture sont conservés par CGLE compte tenu des règles spécifiques de financement de ces PAE.

Pour les PAE créés par CGLE, la totalité de l'excédent est affectée pour moitié à parité aux agglomérations et pour moitié à CGLE.

La part des excédents conservés par CGLE est affectée au financement de la reconstitution du stock foncier. Par exception, les excédents des PAE Savoie Technolac et Savoie Hexapole pourront être affectés en tout ou partie au financement des gros travaux d'entretien de ces PAE.

Vu la délibération du Comité syndical de CGLE du 29 avril 2021 approuvant la modification des principes de fonctionnement du Syndicat mixte,

Vu la délibération n° 356-17 C du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 approuvant les principes de fonctionnement de Chambéry-Grand Lac Economie,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les principes actualisés de fonctionnement de Chambéry-Grand Lac Economie figurant en annexe à la présente délibération,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 078-21 C

Objet de l'acte : RS - Actualisation des principes de fonctionnement de Chambéry-Grand Lac Economie

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 4 - Interventions économiques 5 - Autres

Date de l'acte : 10 juin 2021

Annexe(s) : Principes de fonctionnement de CGLE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210610-lmc1H25406H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25406H1

Date de transmission en Préfecture : 10 juin 2021

Date de réception en Préfecture : 10 juin 2021

Période d'affichage : du au